



Direction
Référence : EAU-DERO-24-0049
Dossier suivi par : Unité Autorisations - LCO
Tel. : 24750- 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de
Groussbus-Wal
1, rue de Bastogne
L-9154 Grosbous

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

| | |
|---------------------|---|
| Requérant(s) | Albers Wout |
| Objet | Dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubrecht, Ribbefeld et Brémchen concernant le retournement d'une prairie temporaire en vue de l'ensemencement consécutif de maïs à Grosbous |
| Localité(s) | Grosbous |
| Commune(s) | Groussbus-Wal |

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés